



COMMUNE
d'ARTHEZ-DE-BEARN

Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 11 février 2020

Nombre de membres en exercice	: 19
Nombre de membres présents	: 13
Nombre de votants.....	: 14
Date de la convocation.....	: 06/02/2020
Date d'affichage.....	: 06/02/2020

Le onze février deux mille vingt, à dix-huit heures trente, le Conseil municipal d'Arthez-de-Béarn, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M GARCIA Philippe**, Maire de la Commune.

Etaient présent(e)s : **M RECLUS Daniel (1^{er} adjoint) – Mme BROLESE Madeleine (2^{ème} adjointe) – M GIL Florent (3^{ème} adjoint) – Mme MOINOT Myriam (4^{ème} adjointe) – M BRARD Jean-Luc (conseiller municipal délégué) – M PARNAUT Camille – Mme VERRON Annie – Mme SAINT-JEAN Geneviève – M LOPEZ Albert – M ARRIS Laurent – Mme SADORGE Laurence – Mme LOUSTAUNAU Emilie – Mme LABORDE Amandine – M BARUS Damien – Mme MICHON Noëlla – M ALSINET Didier – Mme ANDRIEU Isabelle – M ESCOUTELOUP Jean-Pierre .**

Etaient absent(e)s : **Mme MOINOT Myriam (procuration à Mme VERRON Annie) – Mme SADORGE Laurence- Mme LOUSTAUNAU Emilie – M BARUS Damien – Mme MICHON Noëlla - M ALSINET Didier.**

Secrétaire de séance : **Mme SAINT-JEAN Geneviève**

OBJET : EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2019 DU PAYEUR DEPARTEMENTAL – Budget général

n° ordre : 01/2020

Le Maire expose aux membres du Conseil municipal que le compte de gestion est établi par M. le Trésorier du Bassin de Lacq à la clôture de l'exercice.

Le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au Conseil municipal en même temps que le compte administratif.

Vu le rapport du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 14 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention, **VOTE** le compte de gestion 2019 du payeur départemental, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Ampliation de la présente délibération à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques et à Monsieur le Trésorier du Bassin de Lacq.

OBJET : EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2019 DU PAYEUR DEPARTEMENTAL – Budget du camping

n° ordre : 02/2020

Le Maire expose aux membres du Conseil municipal que le compte de gestion du camping est établi par M. le Trésorier du Bassin de Lacq à la clôture de l'exercice.

Le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion du camping est ensuite soumis au Conseil municipal en même temps que le compte administratif.

Vu le rapport du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 14 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention, **VOTE** le compte de gestion 2019 du payeur départemental, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Ampliation de la présente délibération à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques et à Monsieur le Trésorier du Bassin de Lacq.

OBJET : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 - Budget général

n° ordre : 03/2020

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M RECLUS Daniel, Maire-adjoint (*le Maire s'étant retiré comme il se doit au moment du vote*), à 11 voix Pour, 0 voix Contre et 2 Abstentions, **VOTE** le compte administratif de l'exercice 2019 et **ARRETE** ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu :	539 237.00
	Réalisé :	505 037.36
	Reste à réaliser :	0.00

Recettes	Prévu :	539 237.00
	Réalisé :	284 073.74
	Reste à réaliser :	39 977.00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	1 531 314.00
	Réalisé :	1 292 439.63
	Reste à réaliser :	0.00

Recettes	Prévu :	1 531 314.00
	Réalisé :	1 546 830.27
	Reste à réaliser :	0.00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	-220 963.62
Fonctionnement :	254 390.64
Résultat global :	33 427.02

Ampliation de la présente délibération à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques et à Monsieur le Trésorier du Bassin de Lacq.

OBJET : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 - Budget du camping

n° ordre : 04/2020

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M RECLUS Daniel, Maire-adjoint (*le Maire s'étant retiré comme il se doit au moment du vote*), à 13 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention, **VOTE** le compte administratif de l'exercice 2019 et **ARRETE** ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu :	34 951.00
	Réalisé :	34 949.25
	Reste à réaliser :	0.00

Recettes	Prévu :	34 951.00
	Réalisé :	17 587.15
	Reste à réaliser :	0.00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	69 200.00
	Réalisé :	28 441.65
	Reste à réaliser :	0.00

Recettes	Prévu :	69 200.00
	Réalisé :	63 986.39
	Reste à réaliser :	0.00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	-17 362.10
Fonctionnement :	35 544.74
Résultat global :	18 182.64

Ampliation de la présente délibération à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques et à Monsieur le Trésorier du Bassin de Lacq.

OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS 2019 – Budget général

n° ordre : 05/2020

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Philippe GARCIA, Maire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2019 le 11 février 2020 ;

- Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
- Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019,
- Constatant que le compte administratif fait apparaître :

• un excédent de fonctionnement de	168 462.12 €
• un excédent reporté de	85 928.52 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de	254 390.64€
• un déficit d'investissement de.....	220 963.62 €
• un excédent des restes à réaliser de	39 977.00 €
Soit un besoin de financement de.....	180 986.62 €

DECIDE, à 13 voix Pour, 0 voix Contre et 1 Abstention, d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2019 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2019 : Excédent	254 390.64 €
Affectation complémentaire en réserve (<i>art. 1068</i>)	180 986.62 €
Résultat reporté en fonctionnement (<i>art.002</i>)	73 404.02 €

Résultat d'investissement reporté (*art.001*) : Déficit..... : 220 963.62 €

Ampliation de la présente délibération à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques et à Monsieur le Trésorier du Bassin de Lacq.

OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS 2019 – Budget du camping

n° ordre : 06/2020

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Philippe GARCIA, Maire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2019 du camping le 11 février 2020 ;

- Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
- Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019,
- Constatant que le compte administratif du camping fait apparaître :

• un excédent de fonctionnement de	13 341.43 €
• un excédent reporté de	22 203.31 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de	35 544.74 €
• un déficit d'investissement de.....	17 362.10 €
• un déficit des restes à réaliser de	0.00 €
Soit un besoin de financement de.....	17 362.10 €

DECIDE, à 13 voix Pour, 0 voix Contre et 1 Abstention, d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2019 du camping comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2019 : Excédent	35 544.74 €
Affectation complémentaire en réserve (<i>art. 1068</i>)	17 362.10 €
Résultat reporté en fonctionnement (<i>art.002</i>)	18 182.64 €

Résultat d'investissement reporté (*art.001*) : Déficit..... : 17 362.10 €

Ampliation de la présente délibération à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques et à Monsieur le Trésorier du Bassin de Lacq.

OBJET : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET

n° ordre : 07/2020

Le Maire propose au Conseil municipal la création d'un emploi non permanent d'adjoint technique à temps non complet, pour assurer le renfort des personnels au niveau de l'accueil et de l'entretien du camping municipal et de la Maison des Pèlerins de St. Jacques de Compostelle (*gîte d'étape*).

Cet emploi serait créé pour la période du 16 mars 2020 au 31 octobre 2020 ; La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 30 heures. Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

Cet emploi serait pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article 3-2° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale cumulée de six mois par période de douze mois.

L'emploi pourrait être doté du traitement afférent à l'indice brut 356-357 (*majoré 332 au 01.01.2019*) applicable dans la Fonction Publique.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, unanime :

- **DECIDE** la création, pour la période du 16 mars 2020 au 31 octobre 2020, d'un emploi non permanent à temps non complet d'adjoint technique, représentant 30 heures de travail par semaine en moyenne ;
- **DECIDE** que cet emploi sera doté d'un traitement afférent à l'indice brut 356-357 (*majoré 332 au 01.01.2019*) ;
- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat de travail selon le modèle annexé à la présente délibération ;
- **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Ampliation de la présente délibération à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques et à Monsieur le Trésorier du Bassin de Lacq.

OBJET : OUVERTURE DE CREDITS NOUVEAUX PREALABLEMENT AU VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020

n° ordre : 08/2020

Le Maire indique à l'assemblée qu'en application de l'article LO.6262-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est possible, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur l'exercice 2020, dans la limite du quart des crédits d'investissement ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il propose donc au Conseil municipal d'ouvrir les crédits suivants :

Opération n°23 (*Travaux de bâtiments*) - *article 2313* : 30 000.00 €

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, unanime :

Vu les crédits de 230 573 €, hors compte 16 et opérations d'ordre, prévus en section d'investissement de l'exercice précédent ;

Vu le besoin de crédits nouveaux avant le vote du budget primitif 2020 :

- **AUTORISE** le Maire à engager, liquider, mandater des dépenses dans la limite de 25 % (*soit 57 643 € maximum*) des crédits d'investissement hors compte 16 et opérations d'ordre du budget 2019, selon les modalités ci-après :

Opération n°23 (*Travaux de bâtiments*) - *article 2313* : 30 000.00 €

- **PRECISE** que ces dépenses seront reprises, le moment venu, dans le budget primitif de l'exercice 2020.

Ampliation de la présente délibération à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques et à Monsieur le Trésorier du Bassin de Lacq.

OBJET : CONVENTION D’AFFILIATION AU RESEAU « CAMPO by VVF » POUR LA PROMOTION ET LA COMMERCIALISATION DES HEBERGEMENTS DU CAMPING

n° ordre : 09/2020

Le Maire donne lecture à l’Assemblée d’un projet de convention VVF VILLAGES, association loi 1901, pour la commercialisation et la promotion des hébergements du camping, prestations jusqu’alors assurée par l’association CAMPO DECOUVERTE.

Il précise que ces prestations s’effectueraient sous la marque « *Campo by VVF* », porteuse de l’activité de revente d’hébergements en Hôtellerie de Plein Air.

La convention entrerait en vigueur le 1^{er} janvier 2020 pour expirer le 31 décembre 2023 ; à l’issue des trois ans, la poursuite éventuelle devra faire l’objet d’un nouveau contrat entre les parties.

Le prestataire fera bénéficier la commune de la politique de communication et publicitaire pratiquée par l’ensemble du réseau CAMPO by VVF sur le plan national et international.

En rémunération de ses services et sur les ventes réalisées par son intermédiaire, le Prestataire aura droit à une commission égale à 10% du chiffre d’affaires HT global.

Oùï l’exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, unanime :

- **APPROUVE** les termes de la convention telle que présentée par le Maire et dont une copie est jointe à la présente ;
- **AUTORISE** ce dernier à la signer.

Ampliation de la présente délibération à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, à Monsieur le Trésorier du Bassin de Lacq et à Monsieur le Président de l’association VVF VILLAGES.

